P.V. n° 11

Président : M. GUIGNARD.
Présents : MM. CHARBONNIER – REPENTIN – SICOT - SISSAOUI.
Excusés : MM. AUBLANC - BOESSO - BOUDET - GAUTIER – SUAREZ.
Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD – LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 110 euros.

SYSTEME COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE
SAISON 2023/2024

620 Engagés

17/09/2023	1 er Tour	---- >	198	matches avec	396	clubs				
01/10/2023	2 ème Tour	---- >	169	matches avec	198	vainqueurs	+	140	entrants	
05 et 26/11/2023	3 ème Tour	---- >	107	matches avec	169	vainqueurs	+	45	entrants	
26/11/2023	4 ème Tour	---- >		matches avec		vainqueurs	+		entrants	2 tours SUPPRIMES
17/12/2023	5 ème Tour	---- >		matches avec		vainqueurs	+		entrants	
28/01/2024	4 ème Tour	---- >	65	matches avec	107	vainqueurs	+	23	entrants	
18/02/2024	5 ème Tour	---- >	35	matches avec	65	vainqueurs	+	5	entrants	
17/03/2024	6 ème Tour	---- >	20	matches avec	35	vainqueurs	+	5	entrants	
31/03/2024	7 ème Tour	---- >	10	matches avec	20	vainqueurs	+	0	entrants	
21/04/2024	1/8 èmes	---- >	8	matches avec	10	vainqueurs		6		
08/05/2024	1/4	---- >	4	matches avec	8	vainqueurs				
26/05/2024	1/2	---- >	2	matches avec	4	vainqueurs				
Samedi 15 juin 2024	FINALE	---- >	1	match avec	2	vainqueurs				
			619	matches				620	équipes	

4ème Tour :
La Commission homologue les résultats des 65 matches de ce tour.

Calendrier du 5ème Tour :
35 matches avec les **65** vainqueurs du 4ème tour + **5** entrants.

La Commission procède à la constitution de **6** groupes géographiques, puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **dimanche 18 février 2024 à 15h00** ou le **samedi 17 février 2024 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé. En cas de match nul à la fin du temps règlementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongation**).

Les arbitres centraux seront désignés par la C.R. Arbitrage et les assistants par les C.D.A. des clubs recevants.
Le représentant du club visiteur fera fonction de délégué, sauf désignation par la C.R. Délégués.

REGLEMENT FINANCIER
Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES
Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES
Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** **afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant**.

ATTENTION ! La règle des REMPLACES-REMPLACANTS s'applique.
Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/8èmes de Finale inclus.

CHAMPIONNATS

REGIONAL 2

Match n° **26111922** – Poule A – R.C. Parthenay-Viennay / S.A. Moncoutant du 20/01/2024
Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Kevin JOLY.
Le S.A. Moncoutant sera crédité de 35.52 euros (32 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

Match n° **26112083** – Poule B – Limoges Football / A.S. de Gouzon du 13/01/2024
Match arrêté à la 19ème minute, à la suite du terrain devenu impraticable, par l'arbitre M. Said AMASMIR.
L'A.S. de Gouzon sera créditée de 113.22 euros (102 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

Match n° **26112089** – Poule B – U.S. Donzenacoise / F.C. Charente Limousine du 20/01/2024
Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Idir AIT SAID.
Le F.C. Charente Limousine sera crédité de 155.40 euros (140 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

Match n° **26112092** – Poule B – A.F. Portugaise Limoges / E.S. Guérétoise (2) du 20/01/2024
Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Rémi PRADES.
L'E.S. Guérétoise sera créditée de 92.13 euros (83 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

REGIONAL 3

Match n° **26121068** – Poule C – St-Palais Sport Football / La Ligugéenne (2) du 06/01/2024
La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 12/01/2024 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Match n° **26121750** – Poule D – F.C. des 3 Vallées 86 / U.S. Bessines-Morterolles du 13/01/2024
Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Benoît VANWYNSBERGHE.
L'U.S. Bessines-Morterolles sera créditée de 87.69 euros (79 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

Match n° **26121821** – Poule D – U.S. Bessines-Morterolles / A.S. Soyaux du 20/01/2024
Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Bruno TOUPLIN.
L'A.S. Soyaux sera créditée de 138.75 euros (125 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

Match n° **26122761** – Poule E – U.S. St-Léonard de Noblat / C.A. Rilhac Rancon du 13/01/2024
Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Christophe COUT.
Le C.A. Rilhac Rancon sera crédité de 24.42 euros (22 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

Match n° **26126842** – Poule I – U.S. Lormont (2) / Mas A.C. du 19/11/2023
La Commission prend note du P.V. de la C.R. Discipline du 18/01/2024 qui **donne le match à rejouer à huis-clos, sur une autre enceinte sportive que le stade Christophe DUGARRY avec la désignation de 3 arbitres officiels et un délégué.**

Match n° **26127866** – Poule K – C.A. Béglais / Elan Béarnais d'Orthez du 10/12/2023
La Commission prend note du P.V. de la C.R. de l'Arbitrage du 26/01/2024 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

COURRIERS

STADE MONTOIS :

Le club concerné demande, à la suite de l'organisation d'une journée caritative (dont match de Gala) au profit de l'UNICEF le samedi 23/03/2024 à partir de 15h00 sur le stade André et Guy Boniface de Mont-de-Marsan, le report des matches de ses équipes de Régional 1 et Régional 2 du 23/03/2024 :

- **Régional 1** : F.C. Bassin d'Arcachon / Stade Montois : le samedi 23/03/2024 à 19h00
- **Régional 2** : U.S. Bouscataise / Stade Montois (2) : le samedi 23/03/2024 à 19h00.

Ce club « *souhaite que tous ses dirigeants et joueurs licenciés se mobilisent pour assurer la réussite de ce gala et promouvoir une œuvre caritative chère à tous.* »

La commission, compte-tenu des enjeux sportifs lors des matches retour et des classements des équipes concernées, demande au Stade Montois de contacter ses deux adversaires, via Footclubs, afin de leur soumettre des modifications pour ces deux rencontres pour permettre de les disputer lors du week-end prévu initialement au calendrier général, soit :

- le vendredi 22/03/2024 en soirée
- ou le samedi 23/03/2024 après 20h00
- ou le dimanche 24/03/2024 à 15h00.

THOUARS FOOT 79 :

Le club concerné demande, à la suite de sa ***possible*** qualification en 1/16èmes de Finale de la Coupe Nationale Futsal (dossier traité par la F.F.F. le 01/02/2024) contre le club de L.S. Garges le samedi 17/02/2024, le décalage de son match en retard de Régional 2 : F.C. Réthais / Thouars Foot 79 (2), fixé lors d'un envoi de courriel du 29/01/2024, au samedi 17/02/2024 à 19h00.
La commission, afin de laisser à nouveau un maximum de chance à ce club (*qui utilise de nombreux joueurs des effectifs de R1 et R2*) pour ce match de coupe Nationale Futsal, **accorde la modification du match suivant** :

- **Régional 2 : F.C. Réthais / Thouars Foot 79 (2)** : **le dimanche 18/02/2024 à 15h00** et demande au District de Charente-Maritime de programmer le match de l'équipe 2 du F.C. Réthais en D3 le dimanche 18/02/2024 sur un autre terrain que le stade Marcel Gaillard de St-Martin de Ré.

En cas de qualification pour les 1/8èmes de Finale de la Coupe Nationale Futsal (match le 09/03/2024), la commission, si nouvelle demande de report de la part de Thouars Foot 79, l'étudiera à nouveau et prendra sa décision en fonction du nombre de matches en retard.

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 01/02/2024 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.